ANNEXE 1 : FICHE SYNTHETIQUE – PROJET DU VAL DE MARNE

TERRITOIRE

Pop. : **1,327M** (2% en zone non conventionnée) *Densité :* **5 419** hab/km² (moyenne nat. : 114)

Nb d'entreprises de plus de 20 salariés : 8 000

Part de résidences secondaires : 0,8%

Taux FSN : 34,3% *Plafond FSN :* 203 €

Lignes ADSL dégroupées : 100% *Lignes ADSL inférieures à 4 Mbps :* 76%

Part de résidences types Maisons : 23%

ARTICULATION DES INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVEES

CCRANT : 3/12/2013 *Consultation ARCEP :* achevée juin/2012

Conventions de déploiement sur le territoire : sera validée et signée prochainement

Déploiements FttH d'initiative privée : 42 communes (Orange et SFR, début en 2010), soit 98% des foyers

Déploiements FttO d'initiative privée : 47 communes (Orange), soit 100 % des entreprises

OBJECTIFS DE COUVERTURE A LONG TERME (SDTAN)

Adoption du SDTAN : le 27 juin 2011 par l'Assemblée Délibérante

Couverture : 100**% de la population en FttH à horizon** 2018 (distinguer initiatives publique et privée)

FTTH DSP finalisation fin 2016

FTTH Privé prévisionnel fin 2018

PROJET PHASE FSN – PERIODE DE [XX] ANS [XXXX] – [XXXX]

Coûts du projet :

Composante	Nb. prises	Coût total	Dont FSN	Coût/ligne	Calendrier
Collecte	**-**	**8,2 M€**	**0,5 M€**	**-**	
FttH*	**8300**	**4 M€**	**0,22 M€**	**480 €**	2014-fin 2016
FttH racco.	**7 700**	**3 M€**	**0,35 M€**	**370 €**	
FttH bât. prio.	**7**	**70 k€**	**12 k€**	**10 k€**	
FttO					
Inclusion numérique					
coût total éligibles : 8,6 M€ (dont 0,9 M€ FSN)					

** : hors raccordement, bâtiments prioritaires, ZATHD*

*Notes sur les déploiements :*11 *communes AMII Orange, 10 communes AMII SFR*

Porteur du projet (exerçant la compétence L1425-1) : *Département du Val-de-Marne*

Maître d'ouvrage (si différent) :

Montage juridique : DSP Concessive

Plan de financement :

Total	Communes et interco.	Départ.	Région	Etat (dont FSN)	Europe (dont FEDER)	Autres*
12,5M€	0	5,8M€	5,8M€	900k€		
100%	0	46,4%	46,4%	7,2%		

* préciser

Calendrier des procédures (distinguer le cas échéant marchés de travaux et exploitation) :

- 08/2012 : lancement de la procédure
- 12/2013 : sélection du partenaire privé

NOTES ET COMMENTAIRES (AUTRES)

ANNEXE 2

DOSSIER DE SYNTHESE SPECIFIQUE A DESTINATION DES MEMBRES DU COMITE DE CONCERTATION « FRANCE TRES HAUT DEBIT »

Les porteurs de projet sont libres d'apporter tout élément complémentaire qu'ils jugeront pertinent.

Eléments à détailler dans le document décrivant le projet :

1. Le porteur du projet

Le projet THD du Val-de-Marne est porté par le Conseil général, qui s'appuie pour ce faire sur sa compétence L.1425-1 concernant les réseaux de communications électroniques.

2. Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

- Etat des lieux des réseaux et des services ;

L'ensemble des centraux téléphoniques, implantés sur le territoire du Val-de-Marne est équipé en ADSL, avec les taux d'éligibilité en débit et le niveau de dégroupage suivants (données recueillies en 2011 dans le cadre de l'élaboration du SDTAN) :

- 100 % des lignes sont éligibles au 512 Kbps.
- 93,2 % des lignes téléphoniques sont éligibles au 2 Mbps.
- 78,4 % des lignes sont éligibles au triple play. 21,6 % des lignes téléphoniques du département sont non éligibles au triple play : on notera en particulier que 12 communes ont plus de 50 % des lignes téléphoniques inéligibles au triple play.
- La totalité des 20 centraux téléphoniques majeurs, i.e. dépassant les 4 000 lignes, est dégroupé par les 3 opérateurs alternatifs : Free, Complétel et Bouygues.

- Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire;

- Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel.

Suite à la réalisation et l'adoption du SDTAN le 27 juin 2011, dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par le Conseil général, la nécessité d'une intervention de la puissance publique sur le territoire du Val-de-Marne est avérée.

L'action publique a pour ambition un traitement homogène du territoire du Val-de-Marne permettant une desserte généralisée en Très Haut Débit du territoire via l'action du Conseil général, des délégataires du SIPPEREC et des opérateurs privés d'ici à cinq ans.

Plus précisément sont visés :

- Le raccordement optique par un réseau d'initiative publique (réseaux d'initiative publique du SIPPEREC, réseau mis en œuvre par le Conseil général) de près de 400 sites publics, parmi lesquels les collèges, les lycées, les centres de formation des apprentis, les gendarmeries, les hôpitaux et les mairies.

- Le raccordement optique de l'ensemble des zones d'activités du département, grâce à l'action du Conseil général, des opérateurs et des délégataires du SIPPEREC.
- La desserte très haut débit de l'ensemble des val-de-marnais grâce à l'action du Conseil général, des opérateurs et des délégataires du SIPPEREC. En particulier, à l'issue des déploiements des différents acteurs, l'ensemble des logements sociaux du département pourra accéder à une offre très haut débit.

Lors de la session de l'Assemblée Départementale du 27 juin 2011, le Conseil général du Val-de-Marne a adopté le SDTAN en fixant comme objectif de *« fournir d'ici 5 ans un accès Très Haut Débit à tous les Val-de-Marnais particuliers, comme entreprises et sites publics […]. Le projet a pour ambition une desserte généralisée du Très Haut Débit, via l'action du Conseil général du Val de Marne, mais aussi des réseaux d'initiatives publiques et des opérateurs privés, selon les conditions fixées dans le cadre de la loi Pintat de 2009 »*.

<u>Articulation public/privé</u>

- Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé ;

- Conclusions ou état des lieux des travaux de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) pour le territoire concerné ;

Le projet d'aménagement numérique en THD du Val-de-Marne est porté par le Conseil général. Il cible la couverture totale THD du département, en stricte complémentarité avec les réseaux publics ou privés présents ou à venir (sauf pour les communes de La Queue en Brie et Noiseau pour lesquelles le déploiement FTTH est envisagé dans le cadre d'une tranche conditionnelle de la DSP pour le cas où les opérateurs n'anticiperaient pas leurs déploiements annoncés initialement en 2015) et privilégie la technologie FTTH. Enfin, il s'articule autour d'un phasage clairement identifié.

Clairement, le projet porté par le Conseil général est cohérent avec les travaux menés dans le cadre de la Stratégie de Cohérence Régionale (SCORAN) mise en œuvre par la Préfecture de Région et la Région Ile de France, dont on trouvera une synthèse en annexe au présent dossier.

Rappelons que la SCORAN, lors de la réunion du 16 septembre 2011 de l'Instance de Concertation Régionale, a rappelé les points suivants :

- « Le déploiement des réseaux Fibre à l'Abonné est un enjeu de premier plan pour l'Ile-de-France, en termes de compétitivité, d'équité entre Franciliens, et d'affirmation de la métropole parisienne comme une ville-monde sur la scène internationale dans le cadre du Grand Paris.
- L'équipement du territoire francilien nécessitera une coopération entre les investisseurs privés et les acteurs publics (Etat et collectivités territoriales), pour parvenir à l'objectif du très haut débit pour tous à horizon 2020.
- Les modes opérationnels pour une intervention publique sont définis dans les Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique réalisés par les Conseils généraux.
- Deux grandes orientations régionales de priorisation apparaissent néanmoins dès à présent :
    - La desserte à court terme en réseaux Fibre à l'Abonné des sites publics d'intérêt stratégique ainsi que des entreprises situées dans les zones d'activité.
    - La desserte à court/moyen terme en très haut débit des abonnés actuellement mal desservis en haut débit.
- Le programme d'actions à engager dès 2012 à l'échelle régionale offrira des opportunités de faciliter ce travail et de l'inscrire dans une logique francilienne globale. »

Dans un souci de bonne gestion des financements publics et de respect des règles établies par l'article L. 1425-1 du CGCT, le Conseil général a élaboré son projet en veillant par ailleurs à la cohérence avec les réseaux d'initiative publique existants.

Cette mise en cohérence concerne, d'une part, les réseaux de collecte susceptibles d'être établis par les communes, les syndicats intercommunaux (comme le SIPPEREC par exemple) et le Conseil général et, d'autre part, les réseaux câblés résultant d'initiatives communales ou intercommunales.

Par ailleurs, le projet du Département, au travers de la réalisation du SDTAN, a fait l'objet d'une action forte de concertation pour connaitre les intentions de déploiements des opérateurs sur le territoire Val-de-Marnais, avec l'objectif d'identifier clairement les projets des opérateurs et leur échéancier permettant une intervention publique en stricte complémentarité des investissements privés (exception faite des deux communes de La Queue en Brie et de Noiseau, susceptibles éventuellement d'être desservies par le RIP dans le cadre d'une tranche conditionnelle).

Les axes d'intervention mis en avant dans le cadre du SDTAN du Département reposent sur les principes présentés dans le tableau ci-dessous.

Axes d'intervention dans le cadre du SDTAN

Axes	Description du projet
Lutte contre la fracture numérique	Mise en œuvre d'un réseau de collecte sur le sud et le sud-est du département, en complément du réseau IRISE Desserte FTTH prioritaire des communes mal couvertes en ADSL
Sites publics prioritaires	Desserte et raccordement terminal des sites publics prioritaires en complément du réseau IRISE
Zones d'activités	Toutes les zones des communes ne faisant pas l'objet d'une desserte FTTH par les opérateurs privés
Logements sociaux	FTTH pour des logements sociaux en complément des opérateurs FTTH, Numéricable ou Opalys et hors zone très dense de l'ARCEP
Particuliers (hors logements sociaux) et entreprises hors ZA	FTTH en complément des opérateurs FTTH, Numéricable ou Opalys et hors zone très dense de l'ARCEP

Source : SDTAN du Val-de-Marne

Enfin, sont mises en place à travers ce projet les conditions pour que ce soit garantie la capacité des opérateurs commerciaux à développer des offres à des tarifs abordables et avec un haut niveau de qualité de service. Ces éléments sont détaillés dans le cadre du catalogue de service envisagé pour le réseau départemental.

- Etat d'avancement du conventionnement avec les opérateurs ;

Nous travaillons en coordination avec la Mission THD, la Préfecture de Région, la Région Ile-de-France et les Opérateurs (Orange-SFR) pour finaliser la convention d'application basée sur le modèle National.

- Mesures d'accompagnement/facilitation et de suivi/contrôle des projets privés.

Le chef de Projet THD aide quotidiennement les opérateurs pour la mise en place des réunions/rencontres avec les Mairies, participe aux réunions publiques avec les bailleurs, coordonne toutes les actions pour faciliter les déploiements FTTH privés.

3. Présentation du Projet de RIP de la collectivité

Présentation générale du projet

- Territoires couverts ;

Le projet THD du Conseil général du Val-de-Marne, couplé avec l'action des opérateurs notamment en zone très dense, permettra à l'ensemble de la population départementale d'accéder à des niveaux de services de 100 Mb et plus grâce à la technologie FTTH, voire FTTB pour les communs disposants de réseaux câblés.

- Description des composantes Collecte / FttH / bâtiments prioritaires / inclusion numérique, avec, dans la mesure du possible, une cartographie des niveaux de services prévus ;

PERIMETRE ZA

286 zones d'activités (ZA) ont été identifiées sous Système d'Information Géographique (SIG) par les services du Département. Un grand nombre de ces zones d'activités sont implantées sur des communes qui feront l'objet d'un déploiement FTTH de la part des opérateurs privés.

En conséquence, le Conseil général cible dans la tranche ferme de sa DSP le raccordement et la desserte optique FTTH d'une quinzaine de zones d'activités situées sur les communes du Plateau Briard, communes qui sont hors zone conventionnée FTTH avec les opérateurs.

PERIMETRE SITES PUBLICS

Les sites du Conseil général du Val-de-Marne (services départementaux, collèges, crèches, PMI, etc) et de la Région Ile de France (services régionaux, lycées, Centres de formation professionnelle, etc) seront raccordés par le délégataire en fibre optique avec la mise en place d'une liaison jusqu'au local technique du bâtiment. On notera que cette action se fait en complémentarité exacte avec le réseau IRISE puisque dans le cas où un site public serait d'ores et déjà raccordable par le réseau IRISE, seul le raccordement terminal serait alors effectué par le délégataire départemental avec la création d'une liaison entre la chambre de raccordement en limite de parcelle privée et le local technique du bâtiment.

Sont concernés par cette action :

- Les sites départementaux prioritaires : 104 collèges et 31 sites administratifs.
- Sites régionaux : 50 lycées et 26 CFA
- Les sites départementaux non prioritaires : Crèches (84), PMI (58), EDS (21), CCAS (5)

Par ailleurs, le délégataire raccordera les sites publics gérés par les acteurs publics tiers au Conseil général et à la Région sur les communes du Plateau Briard pour lesquelles aucune intention de déploiement FTTH n'a été formulée par les opérateurs privés, avec un réseau s'arrêtant en limite de parcelle des sites gérés par les acteurs tiers.

PERIMETRE GRAND PUBLIC

La définition du périmètre du projet du Conseil général du Val-de-Marne pour la desserte THD du grand public prend en compte :

- Les réponses formulées par les opérateurs à l'appel à manifestation d'intentions d'investissement (AMII) lancé par l'Etat : le projet s'inscrit en stricte complémentarité des déploiements annoncés par les opérateurs privés.
- Les opportunités fortes induites par la présence des réseaux câblés sur certaines communes du territoire du Val-de-Marne, ces infrastructures étant susceptibles d'être mises à niveau à 100 Mbps dans des délais courts et pour un coût relativement limité.
- Les besoins du territoire, notamment avec une action ciblée en priorité sur les communes mal couvertes en haut débit à ce jour.

Sur cette base la délégation de service public lancée par le Conseil général du Val-de-Marne comprend un phasage en deux tranches pour la desserte THD du grand public, tel que décrit ci-après :

- **Dans le cadre d'une tranche ferme** : la desserte en FTTH des communes du Plateau Briard ne faisant l'objet d'aucune intention de déploiement FTTH ou de modernisation THD des réseaux câblés de la part des opérateurs. Sont concernées pour un total d'environ **9700 prises** (prises résidentielles et entreprises) les communes de Mandres les Roses, Périgny, Santeny, Villecresnes.
- **Dans le cadre d'une première tranche conditionnelle** : la desserte en FTTH des communes hors zone très dense, ne bénéficiant pas d'une desserte par un réseau câblé, ne faisant l'objet d'une intention de déploiement FTTH des opérateurs privés qu'à partir de 2015 et qui ont une très mauvaise couverture en ADSL. Sont concernées pour un total de **7 200 prises** environ (prises résidentielles et prises entreprises) les communes de La Queue en Brie et Noiseau.

- Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets suivant les territoires et vis-à-vis des phases ultérieures de mise en œuvre du SDTAN ;

- Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique ;

- Echéancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau (découpage en phases successives, dont la phase correspondant à la demande de subvention).

Calendrier prévisionnel de déploiement

Nombre de mois	1	2	3	4	5	6	…	13	…	25	…	36
Création de la société												
Réalisation du réseau de collecte												
Etudes APS												
Travaux de livraison et de déploiement												
Déploiement de 54 sites publics												
Déploiement des sites publics restants												
Réalisation des boucles locales optiques												
Etudes APS												
Travaux et livraison de 500 prises												
Travaux et livraison des prises restantes												

Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

- Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux ;

- Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nombre et localisation des lignes, classes d'offres proposées, processus d'exploitation technique et commerciale, structure et niveau des tarifs) ;

Afin de satisfaire les attentes d'un maximum d'opérateurs fournisseurs d'accès à Internet, le projet THD du Département du Val-de-Marne aura la particularité de présenter plusieurs gammes de services. En effet, offres de mise à disposition d'infrastructures de fibres noires et services activés se côtoieront, dans l'objectif de proposer à chaque type d'opérateurs des solutions de commercialisation adaptées.

Les principaux services proposés seront les suivants :

Offre d'accès au réseau FTTH sous la forme d'un cofinancement ab initio ou a posteriori et d'un droit d'usage longue durée :

Cette offre consiste en la mise à disposition à l'opérateur de l'ensemble des liens fibre optique passifs entre les points de branchements optiques et les points de mutualisation.

Elle sera couplée à la mise à disposition d'un lien de collecte entre les points de mutualisation et les nœuds de raccordement optiques du réseau.

Les types d'opérateurs ciblés sont principalement les opérateurs susceptibles de vouloir investir durablement dans un patrimoine FTTH, à savoir France Telecom, Free et SFR.

Cette offre va dans le sens des recommandations de l'ARCEP en faveur du co-investissement des opérateurs d'infrastructures et des opérateurs FAI.

Les opérateurs pourront souscrire des IRU par tranche de 5 % sur les lignes correspondant à la zone arrière des points de mutualisation.

Offre de location mensuelle de liens FTTH :

Les offres de location mensuelle sont des offres de mise à disposition d'une fibre noire entre le NRO jusqu'à une prise située au sein du site client final. Elles permettront aux opérateurs clients de conserver la mainmise totale sur leur ingénierie active, tout en disposant d'une infrastructure hautement adaptative (liens de collecte vers les réseaux longues distances, hébergement pour les opérateurs PON ou Point-à-point).

Les types d'opérateurs ciblés sont principalement les opérateurs nationaux souhaitant se lancer à grande échelle dans la commercialisation de services FTTH tout en n'investissant pas dans un réseau propre, à savoir Bouygues Telecom, Numéricâble ou Darty Box par exemple.

Offres d'hébergement :

Il s'agit ici de permettre aux opérateurs d'héberger leurs équipements dans les locaux techniques du délégataire.

Offre de mutualisation du PM jusqu'au PBO

Co-financement des lignes

- Offre par tranches de 5%
- Droit d'usage sur 20 ans
- Souscription *ab initio* ou *a posteriori*
- Complément par location à la ligne possible
- Sur un périmètre communal

Offre de collecte du NRO jusqu'au PM

- Liaison mono-fibre NRO – PM et maintenance des infrastructures
- Offre catalogue dans le cadre d'une souscription *ab initio*
- Segment disponible sous forme de droit d'usage

Offre d'hébergement au NRO

- Mise à disposition d'une baie dans les NRO du Concessionnaire

- Prise en compte des évolutions techniques prévisibles (VDSL2, LTE…) ;

L'objectif global du Conseil Général est d'assurer, grâce à l'action publique et à l'action privée, une desserte généralisée de la population, des entreprises et des services publics en fibre optique, qu'il s'agisse de réseaux de type FTTH ou de réseaux câblés de type FTTB.

De ce fait, les technologies DSL sur paires de cuivre (ADSL, VDSL2, etc) n'ont pas fait l'objet d'études récentes de la part du Département car elles ne correspondent pas à cet objectif.

- Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs.

Description du montage juridique, économique et financier

- Le cas échéant, expliquer si la maîtrise d'ouvrage est exercée par une personne publique ad hoc (telle qu'une régie personnalisée) et expliquer sa gouvernance ;

- Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement ;

- Le cas échéant, objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale ;

Le mode de gestion retenu par le Conseil général du Val-de-Marne pour son projet THD est celui d'une délégation de service public de type concessive.

Le Conseil général considère que la gestion du futur réseau de communications électroniques à très haut débit doit être déléguée afin de rechercher un prestataire spécialisé qui pourrait assumer la conception et/ou l'exploitation et la commercialisation de l'ouvrage dans les meilleures conditions, les risques d'exploitation de l'ouvrage sous réserve d'éventuelles subventions publiques et faire bénéficier les usagers du service public de son savoir-faire.

La concession répond aux enjeux d'intérêt public et de gestion d'un service public

Le contrat de concession est particulièrement adapté pour répondre à des besoins d'intérêt public et de gestion d'un service public et au rôle que le Conseil général souhaite jouer en matière d'aménagement du

territoire tout en permettant à la personne publique de recourir aux compétences techniques d'un tiers qu'elle ne détient pas en interne.

Le recours à la concession est pertinent au regard des contraintes techniques

Le recours à la concession permet d'assurer une cohérence technique d'ensemble en demandant au concessionnaire de concevoir, de construire et de gérer les infrastructures de communications électroniques en cause.

L'aspect patrimonial

Le recours à la concession permettra au Conseil général de devenir propriétaire du réseau à très haut débit dans la mesure où cet équipement constituera un « bien de retour » qui lui appartiendra ab initio et qui lui fera retour à la fin du contrat de concession.

A l'issue de la concession, le réseau pourra être exploité directement par la collectivité et lui apporter, éventuellement, des revenus complémentaires ou par un nouveau délégataire choisi à l'issue d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, dans le cadre, par exemple, d'un affermage.

La concession est, sous cet angle, plus intéressante que le marché public de services de communications électroniques dans le cadre duquel la personne publique paie pour utiliser une infrastructure qui qui n'a pas vocation à devenir sa propriété à la fin du contrat.

Le concessionnaire est choisi à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence

On rappellera, en effet, que le concessionnaire est choisi à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions définies aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT.

La mise en œuvre des dispositions susvisée permet de garantir que le concédant sera choisi à l'issue d'une procédure transparente et non discriminatoire.

- Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen.

Plan de financement :

Total	Communes et interco.	Départ.	Région	Etat (dont FSN)	Europe (dont FEDER)	Autres*
12,5M€	0	5,8M€	5,8M€	900k€		
100%	0	46,4%	46,4%	7,2%		

Adéquation au cadre réglementaire

- Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :
    - Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01) ;
    - Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010.

Le projet THD lancé par le Conseil général du Val-de-Marne respecte strictement les différentes contraintes réglementaires nationales et européennes, édictées en particulier pour la mise en œuvre et l'exploitation des réseaux de communications électroniques.

En particulier, l'intervention du Conseil général s'inscrit dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Rappelons qu'aux termes de cet article, les collectivités et leurs groupements peuvent ainsi, sous certaines conditions, après avoir publié leur projet dans un journal d'annonces légales et avoir informé l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « ARCEP »), établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ouverts au public au sens du 3° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques.

Les activités d'établissement et d'exploitation des réseaux de communications électroniques doivent faire l'objet d'une comptabilité distincte et ne peuvent être exercées dans la même structure juridique que celle compétente pour instruire et octroyer les demandes de permission de voirie.

Dans le cadre de ces activités, les collectivités et leurs groupements doivent respecter la cohérence avec les réseaux d'initiative publique, l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises, et le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

L'insertion de l'article L. 1425-1 dans un chapitre relatif à certains services publics locaux du CGCT permet de reconnaître, au moins implicitement, que ces activités présentent le caractère d'un service public.

Les collectivités et leurs groupements peuvent dès lors choisir de confier la gestion de ce service public à un tiers, ce, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, conclue à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence organisée dans les conditions prévues par la loi « Sapin » du 29 janvier 1993, codifiée aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT.

Le projet du Conseil général s'inscrit également dans le strict respect de l'article L.1425-2 du CGCT. Le Département a en effet mis en œuvre un schéma directeur territorial d'aménagement numérique avec notamment pour objectif de favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé.

Le Conseil général a par ailleurs informé, lors de l'élaboration du SDTAN, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités concernés ainsi que l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Les opérateurs de communications électroniques, le représentant de l'Etat au niveau régional, la Région Ile de France ont également été associés à l'élaboration du schéma directeur.

Enfin, le réseau FTTH qui sera mis en œuvre respectera strictement les contraintes édictées par l'ARCEP dans sa décision n°2010-1312 du 14 décembre 2010 pour le déploiement des réseaux très haut débit sur les zones moins denses du territoire avec en particulier les points suivants :

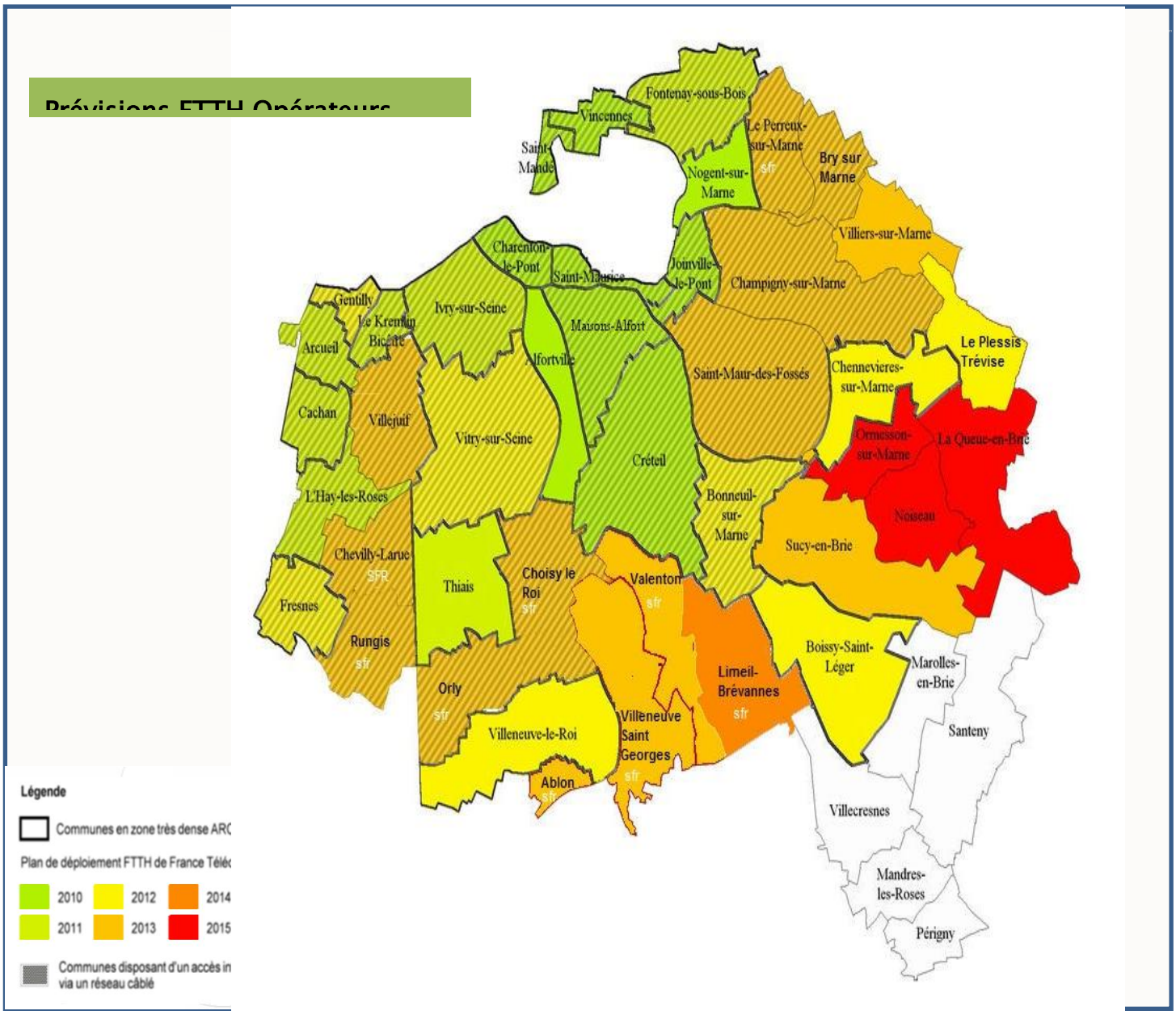
- Mise en œuvre de points de mutualisation d'au moins 1000 prises ;
- Déploiement en trois ans de l'ensemble des zones arrière des points de mutualisation ;
- Vigilance quant à l'accessibilité des points de mutualisation qui seront sur le segment de transport de France Télécom ou desservis par une infrastructure spécifique de génie civil ;
- Définition, en liaison avec les acteurs publics et privés du territoire, des mailles de mise en cohérence des déploiements ;
- Hébergement des équipements actifs et passifs des opérateurs dès lors qu'il s'agit d'une demande raisonnable ;
- Accès fourni aux opérateurs aux lignes optiques leur permettant de participer au co-financement de celles-ci, tant *ab initio* qu'*a posteriori*, ainsi qu'un accès passif à la ligne en location ;
- Des conditions tarifaires de l'accès au point de mutualisation raisonnables et respectant les principes de non-discrimination, d'objectivité, de pertinence et d'efficacité.

- Une publication par le futur délégataire des offres d'accès au réseau qui s'effectuera avant l'installation des points de mutualisation.

Cartes de déploiement à annexer

- Cartes de l'AMII et de l'accord entre FT et SFR ;
- Carte de couverture FttO ;
- Cartes des déploiements en première phase ;
- Cartographie du(des) RIP existant(s) ;
- Cartographie de l'état des lieux des réseaux et services.

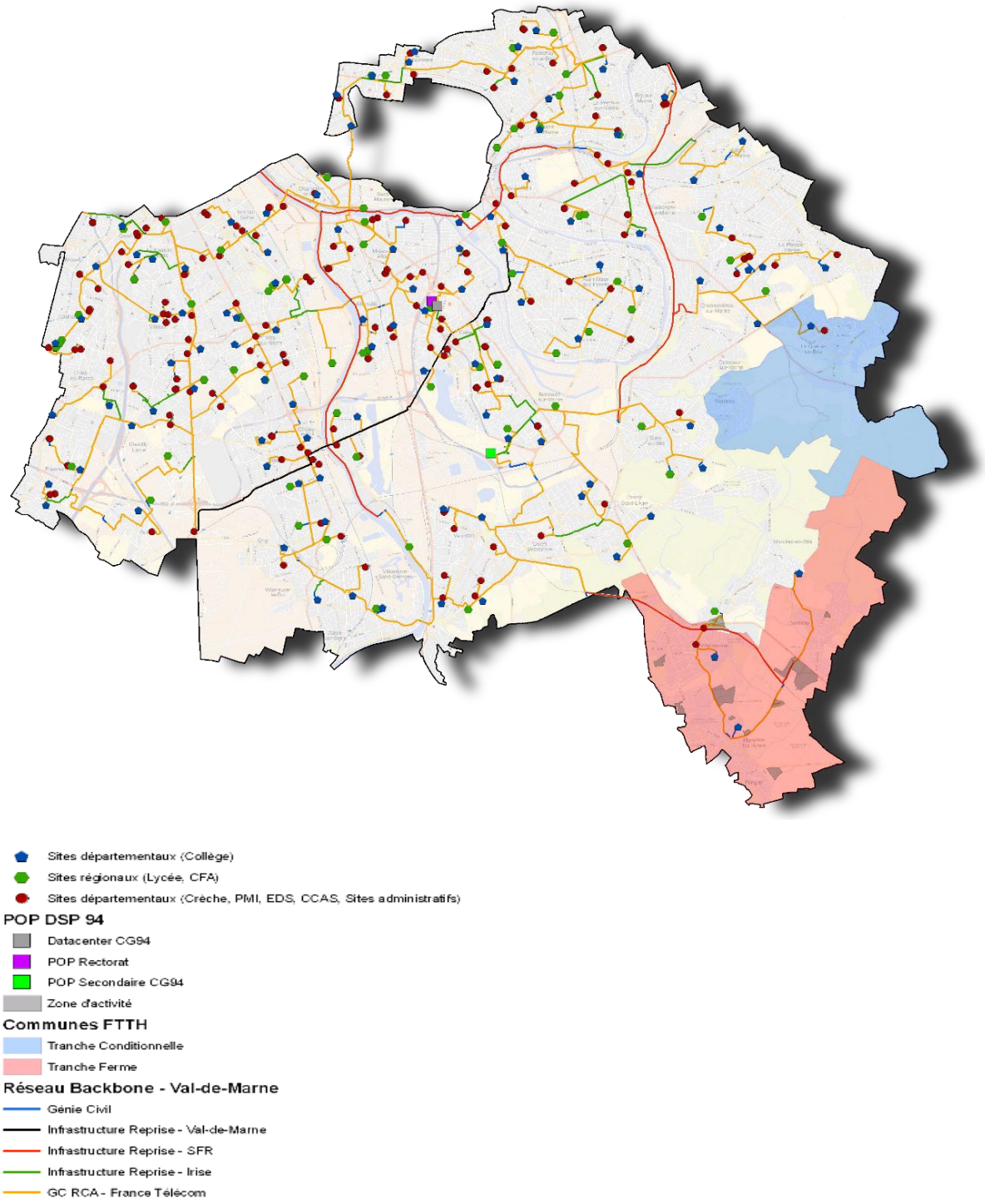
Cartes de l'AMII et de l'accord entre FT et SFR ;



- Cartes des déploiements en première phase ;

Le tracé du réseau d'initiative publique et les sites publics prévus d'être raccordés, sont précisés sur la cartographie ci-dessous.

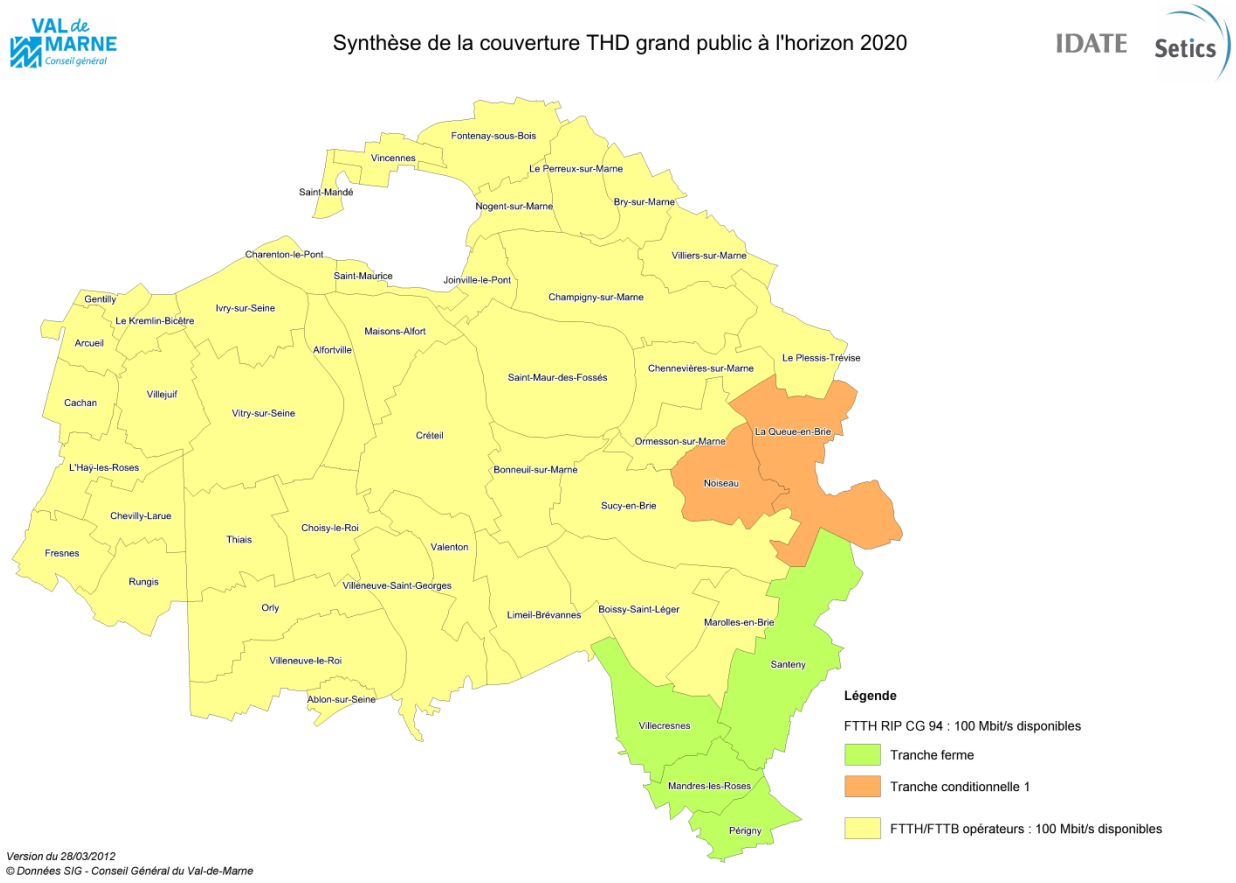
Réseau d'initiative publique THD du Val-de-Marne et raccordement des sites publics prioritaires



Source : Candidat à la DSP

Niveaux de services prévus pour le grand public à l'horizon 2020 suite à l'action du Conseil général, des opérateurs et des délégataires existants

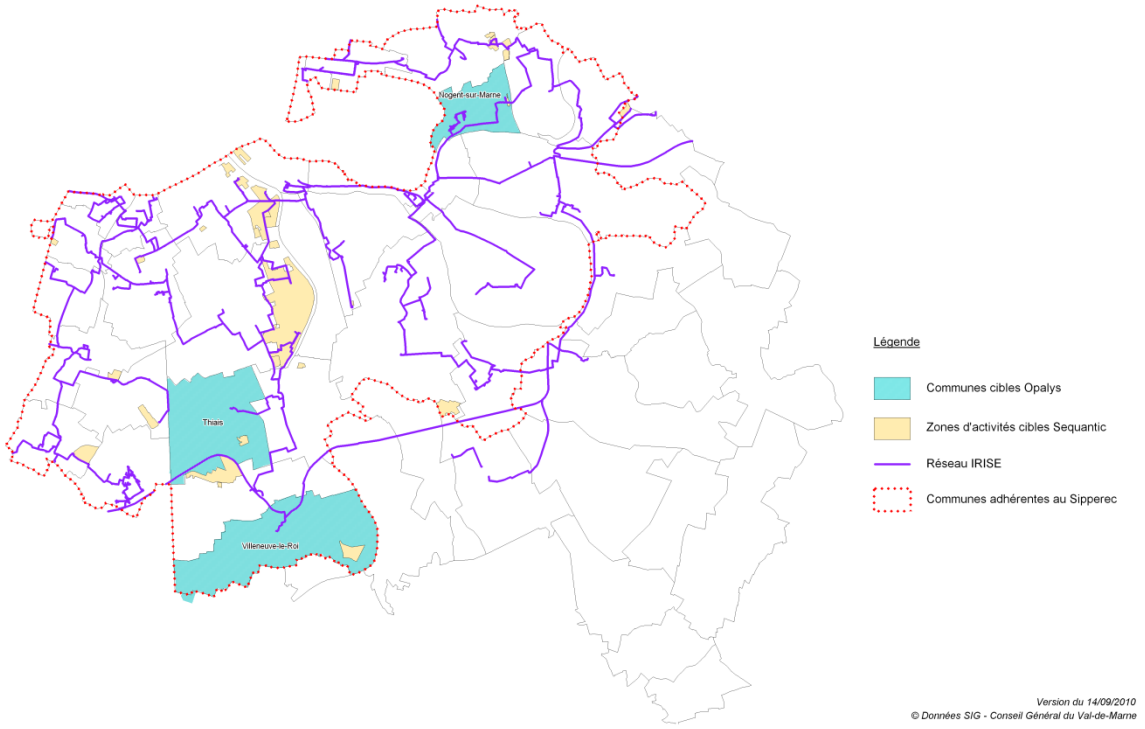
La cartographie ci-dessous récapitule l'état prévisionnel de la couverture THD du grand public à l'horizon 2020 sur le département, étant entendu qu'en cas de défaillance de Numéricable, la commune de Marolles-en-Brie fera l'objet d'un déploiement FTTH dans le cadre de la délégation de service public du Conseil général :



Source : IDATE / SETICS

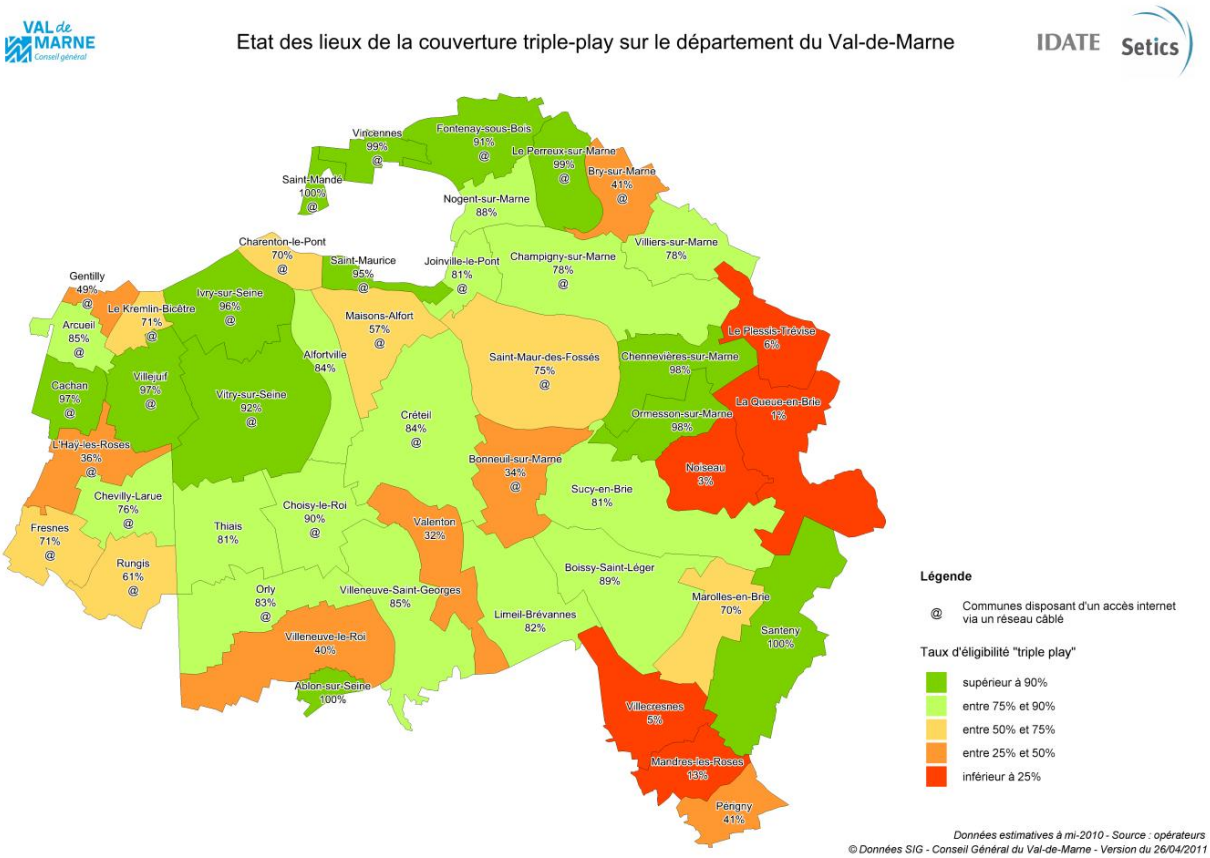
Les réseaux Irisé, Opalys et Sequantic du SIPPEREC

Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Val-de-Marne
Etat des lieux des offres - Sipperec



Source : IDATE / SETICS / SIPPEREC

Taux d'éligibilité triple play des lignes téléphoniques sur les communes du Val-de-Marne



Source : IDATE / SETICS / France Télécom